

Asserac, mai 2006

Réserve Naturelle Régionale

- 👉 Présentation des politiques régionales
- 👉 Visite de l'étang du Pont de fer

Assérac

Dossier de presse

Sommaire

- La labellisation des Réserves Naturelles Régionales en Pays de la Loire et en Bretagne (pages 2 et 3)
 - Présentation de l'Etang du Pont de fer (page 5)
 - Le Conservatoire du Littoral (page 6)

Les Régions Pays de la Loire et Bretagne s'engagent dans une démarche de labellisation de sites en Réserve Naturelle Régionale :

« Une démarche concertée de gestion et de préservation des sites ayant un caractère patrimonial »

Les Régions peuvent depuis mai 2005 classer en Réserves Naturelles Régionales des espaces présentant un patrimoine écologique majeur.

Les Régions Pays de la Loire et Bretagne s'engagent fortement en faveur de la préservation de la biodiversité. Elles souhaitent développer une politique dynamique et ambitieuse en concertation avec les acteurs locaux (collectivités, associations, usagers...) en faveur de ces nouvelles Réserves Naturelles Régionales.

La labellisation du site de l'Étang du Pont de fer, propriété du Conservatoire du littoral, est une initiative à fort enjeu symbolique puisqu'elle confirme l'engagement des deux collectivités dans leur politiques publiques interrégionales. Il s'agit en effet de la **première réserve naturelle interrégionale**, situé à la frontière des deux territoires.



*L'étang du Pont de Fer
En Loire Atlantique*

Les élus régionaux veulent soutenir les propriétaires de sites naturels, Conservatoire du littoral ou collectivités, dans leur demande de classement en Réserves Naturelles Régionales, avec **un objectif : labelliser pour 6 ans des territoires engagés dans une démarche de préservation.**

La Région Pays de la Loire a d'ores et déjà initié sa politique en la matière. **12 sites, dont l'étang du Pont de Fer, sont déjà à l'étude pour un classement en RNR.** À terme, l'objectif est de **créer un véritable réseau de RNR, s'intégrant dans une politique globale d'aménagement durable du territoire.** Le financement des actions atteindra jusqu'à 50 % des coûts des études de faisabilité et des actions de restauration et de valorisation.

De son côté, le **Conseil régional de Bretagne** a engagé le classement de deux sites qui prendront, à terme, l'appellation d'**Espaces Remarquables de Bretagne** :

- le **sillon de Talbert** (Côtes d'Armor) : situé non loin de l'île de Bréhat, ce cordon sablonneux, propriété du Conservatoire du littoral, présente un intérêt à la fois géologique, faunistique et floristique tout en jouant localement un rôle économique et social (tourisme, pêche, conchyliculture et récolte du goémon).
- le **marais de Sougeal** (Ille-et-Vilaine) : cette zone humide proche de la baie du Mont Saint-Michel est très fréquentée des oiseaux et des brochets. L'objectif est d'améliorer la gestion hydraulique des lieux et d'y aménager un sentier de découverte pédagogique.

D'autres projets sont à l'étude dans le Finistère (landes littorales du cap Sizun, sites géologiques de la Presqu'île de Crozon, landes du Cragou) et le Morbihan (bois et zones humides de Gueltas) mais la Région Bretagne souhaite s'appuyer sur son schéma régional du patrimoine naturel, en cours d'élaboration, pour localiser au mieux les sites dignes d'intérêt.

☞ **Qu'est-ce qu'une Réserve Naturelle Régionale ?**

Les réserves naturelles régionales prévues par la loi du 27 février 2002, relative à la démocratie de proximité et son décret d'application du 18 mai 2005 permettent désormais aux Régions d'engager une véritable politique volontariste en faveur du patrimoine naturel.

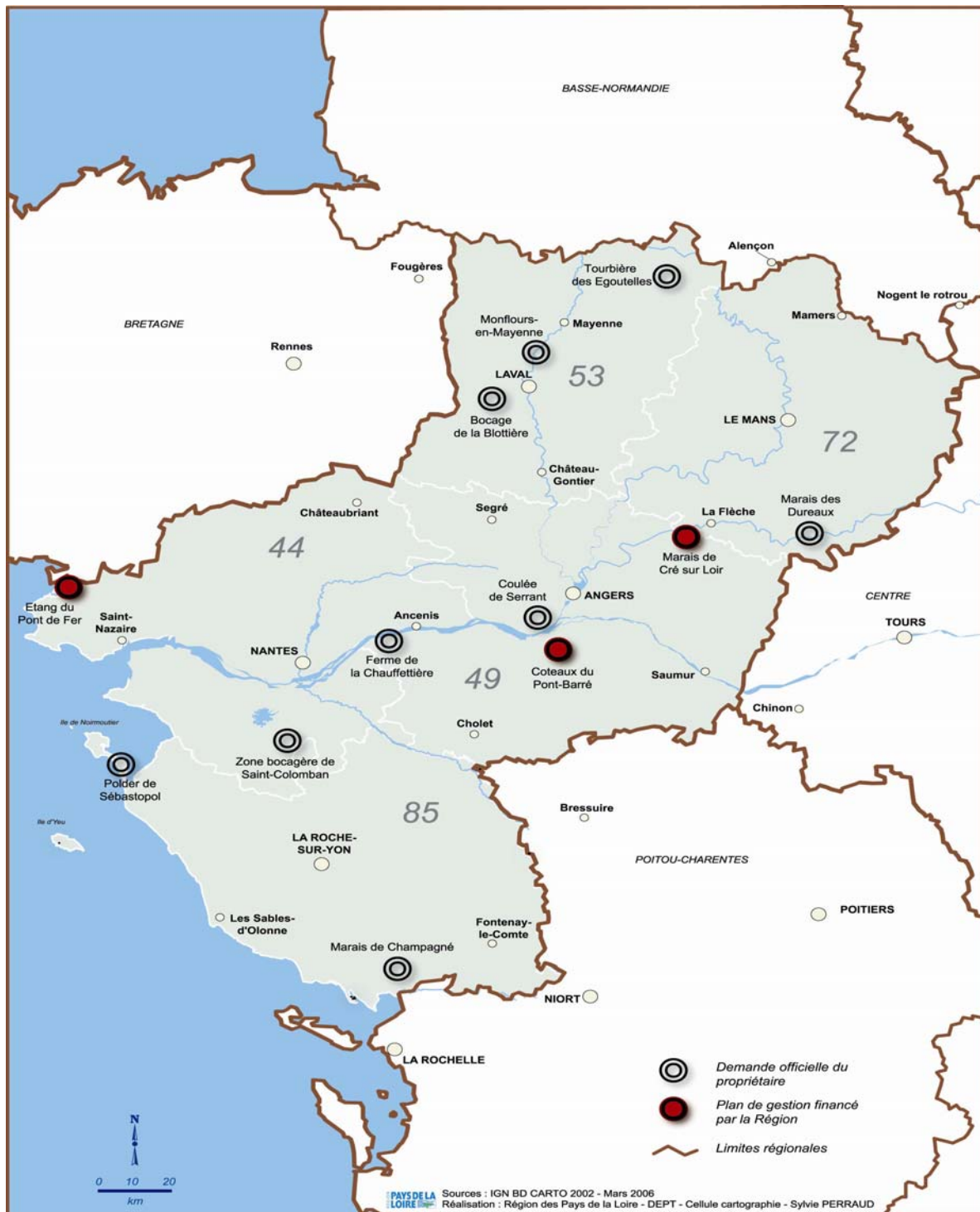
« Une réserve naturelle régionale est un outil réglementaire apte à garantir la préservation d'un site naturel à l'intérêt patrimonial fort pour la faune, la flore, le patrimoine géologique ou paléontologique ou, d'une manière générale, pour la protection des milieux naturels. »
(art. L. 332-2 du Code de l'Environnement)

☞ **La labellisation des sites sera l'aboutissement d'un processus prenant en compte les étapes et éléments suivants :**

- Une démarche volontaire du ou des propriétaires de terrains à classer, traduite par une demande écrite motivée à la Région,
- Un projet partagé par l'ensemble des acteurs locaux,
- Un territoire aux enjeux écologiques reconnus par le Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel (CSRPN) (présence d'espèces protégées, rares, menacées...),
- Un territoire cohérent permettant une gestion viable des habitats et des espèces, et des accès publics pour faciliter l'observation et l'éducation à l'environnement,
- La désignation d'un gestionnaire local en accord avec le propriétaire,
- La mise en place d'un comité consultatif élargi qui valide le plan de gestion,
- Un plan de gestion établi sur 6 ans qui formalise les enjeux de ce territoire et les moyens nécessaires à leur préservation.

Dans le cadre de ce dispositif, les propriétaires pourront bénéficier jusqu'à 50% d'aide pour la mise en œuvre d'actions de gestion et de valorisation nécessaires à la préservation de ces joyaux naturels.

- ☞ 12 sites ligériens en projet de labellisation RNR avec pour objectif de créer un véritable réseau de RNR



Contacts presse :
Région des Pays de la Loire : Gwenola Huet – 02 28 20 60 65 gwenola.huet@paysdelaloire.fr
Région Bretagne : Odile Bruley – 02 99 27 13 55
o.bruley@region-bretagne.fr

L'étang du Pont de fer

Le site de l'étang du Pont de Fer a été acquis en début d'année 2005. Il couvre environ 60 hectares sur deux départements : Loire-Atlantique et Morbihan.

Cette acquisition a été réalisée en accord avec les communes d'Assérac et de Camoël, Cap Atlantique, le Conseil général, les SAFER, l'association des Amis du pont de Fer ; elle a été soutenue financièrement par l'Agence de l'Eau.

Elle constitue la première intervention du Conservatoire du Littoral dans un secteur de zones humides arrières littorales très riches en bordure sud de l'estuaire de la Vilaine.

L'étang du Pont de fer est un lac de barrage construit en 1760, pour la pisciculture extensive, comprenant l'ensemble de l'étang et de ses bordures boisées. Le plan d'eau d'environ 40 ha est en forme de croissant, chaque pointe constituant une queue d'étang alimentée par un petit ruisseau.

L'unique accès à la propriété s'effectue par une portion de chemin à partir du CD 83, au niveau de l'écluse de l'étang. Une petite maison de 40 m² y est présente, ainsi qu'un appontement rustique.

Le site doit jouer son rôle dans l'aménagement et le développement du territoire : préservation de la biodiversité, du paysage, information du public. Pour cela, le Conservatoire, avec l'aide du Conseil régional et de l'Agence de l'Eau, a engagé fin 2005 la réalisation d'un plan de gestion du site, confiée au bureau d'études Le Bihan Ingénierie.

Afin d'assurer la pérennité du site, le Conservatoire de l'Espace littoral et des Rivages Lacustres a demandé en novembre 2005 une labellisation du site en Réserve Naturelle Régionale. Les différentes parties prenantes sont associées à la définition du plan de gestion, première étape de ce processus. Ce document comporte les éléments suivants : protection des espèces et de la biodiversité, vision politique des élus, contraintes économiques des professionnels, avis des experts, préoccupations des riverains sont autant de dimensions à intégrer au mieux dans un projet commun.

La gestion sera organisée dans le cadre d'une convention liant le conservatoire et l'association des Amis du Pont de Fer et en y associant tous les acteurs concernés



Le Conservatoire du Littoral

Le Conservatoire du littoral, est un **établissement public** créé en 1975. Il mène une politique foncière visant à la protection définitive des espaces naturels et des paysages sur les rivages maritimes et lacustres et peut intervenir dans les cantons côtiers en métropole, dans les départements d'Outre-mer, à Mayotte, ainsi que dans les communes riveraines des estuaires et des deltas et des lacs de plus de 1000 hectares.

Il acquiert des terrains fragiles ou menacés à l'amiable, par préemption ou exceptionnellement par expropriation. Des biens peuvent également lui être donnés ou légués.

Après avoir fait les travaux de remise en état nécessaires, **il confie la gestion des terrains** aux communes, à d'autres collectivités locales à des associations pour qu'ils en assurent la gestion dans le respect des orientations arrêtées. **Avec l'aide de spécialistes**, il détermine la manière dont doivent être aménagés et gérés les sites qu'il a acquis pour que la nature y soit aussi belle et riche que possible et définit les utilisations, notamment agricoles et de loisirs compatibles avec ces objectifs.

A ce jour, le Conservatoire assure la protection de **100 000 hectares**, représentant environ **900 km de rivages maritimes**. Elle acquiert chaque année 2 000 à 3 000 ha, ce qui l'amène à négocier et signer un acte d'acquisition par jour !

En ce qui concerne **les départements de la Loire-Atlantique et du Morbihan**, il y possède respectivement **2 190 et 1 280 hectares**.

Son **budget annuel** est de l'ordre de **30 M€**, dont 25 M€ consacrés à l'acquisition et à l'aménagement des sites. L'essentiel de ces moyens vient de l'Etat. Les collectivités locales et l'Europe apportent aussi leur concours. Des entreprises mécènes et des particuliers apportent également des contributions volontaires.

L'équipe du Conservatoire est relativement réduite : une centaine de personnes, à la Corderie Royale à Rochefort, à Paris et aux sièges des délégations régionales.

450 gardes du littoral, recrutés par les collectivités locales et les organismes gestionnaires, assurent, tout au long des côtes, la surveillance et l'entretien des sites du Conservatoire.